

Formulaire POC

Utilisation des concentrateurs d'oxygène portables (POC, Portable Oxygen Concentrator), des appareils BIPAP (Bilevel Positive Airway Pressure) ou des respirateurs sur les vols de SWISS.

Chers passagers,

Si vous prévoyez d'utiliser un POC ou un appareil BIPAP sur les vols de SWISS ou d'Edelweiss, veuillez lire attentivement les informations et instructions suivantes.

- L'utilisation d'un appareil POC ou BIPAP nécessite une autorisation médicale et technique de la part de SWISS. Seuls les appareils alimentés par batterie sont autorisés.
- Le formulaire d'informations médicales (MEDIF) est nécessaire pour évaluer l'aptitude médicale à voyager en avion. Faites-le remplir, signer et tamponner par votre médecin traitant.
- Le fabricant/la marque et le type exact de l'appareil POC ou BIPAP sont nécessaires pour l'autorisation technique.
- Veuillez vous enregistrer sur med.swiss.com et fournir toutes les informations relatives au vol prévu.
- Ce formulaire POC et le MEDIF doivent être signés et téléchargés sur le portail d'assistance spécifique.

Veuillez tenir compte des points suivants :

1. En vol, la pression de l'air dans la cabine est celle qui règne à une altitude de 2400 mètres (environ 8000 pieds). Avant le voyage en avion prévu, vous devez donc voir avec votre médecin traitant les ajustements à apporter aux réglages de votre appareil POC ou BIPAP.
2. Seuls les appareils POC ou BIPAP alimentés par batterie peuvent être utilisés.
3. En vol, un appareil POC nécessite une batterie de capacité supérieure en raison de la pression de l'air plus faible dans la cabine. La durée du vol peut également s'allonger pour diverses raisons, ce qui entraîne une surconsommation. Vous devez donc emporter un nombre suffisant de batteries de réserve pour que votre appareil fonctionne pendant au moins 150% du temps de vol.
4. Veuillez prendre note des dispositions suivantes concernant les batteries au lithium de rechange d'une capacité supérieure à 100 Wh :
 - a) La capacité d'une batterie individuelle ne doit pas dépasser 160 Wh.
 - b) Un maximum de deux batteries de rechange est autorisé, et celles-ci doivent être transportées dans les bagages à main.Pour les batteries dont la capacité est inférieure à 100 Wh, un maximum de 20 batteries est autorisé, et celles-ci doivent également être transportées dans les bagages à main.

Remarque importante concernant les blocs-batteries (par ex. batteries doubles)

Les blocs-batteries sont composés de plusieurs batteries individuelles regroupées dans un même boîtier. C'est la capacité totale en Wh de toutes les batteries individuelles additionnées qui détermine l'autorisation de transport.

Exemples : 46,1 Wh + 46,1 Wh = 92,2 Wh → maximum 20 blocs-batteries doubles autorisés au transport
75,2 Wh + 75,2 Wh = 150,4 Wh → maximum 2 blocs-batteries doubles autorisés au transport
92,2 Wh + 92,2 Wh = 184,4 Wh → transport non autorisé

Vous trouverez davantage d'informations sur la réglementation relative aux batteries sur le site de SWISS : www.swiss.com/ch/fr/prepare/baggage/electronic-devices-and-batteries

5. Afin d'éviter tout risque de court-circuit électrique, chaque batterie de rechange doit être emballée dans un contenant séparé. Le personnel navigant a pour instruction de vérifier les batteries de rechange des appareils POC et BIPAP.
6. En cas de dépressurisation soudaine de la cabine, gardez les canules nasales de votre POC sur le nez et mettez le masque jaune qui tombe du plafond.
7. Afin de faciliter les contrôles de sécurité à l'aéroport, nous vous recommandons de vous munir d'un certificat médical en anglais confirmant la nécessité d'utiliser l'appareil POC ou BIPAP.

Par la présente, je confirme que j'ai lu attentivement les informations ci-dessus et que je respecterai les points 1 à 7.

.....
Date

.....
Signature de l'utilisateur/-trice de l'appareil POC / BIPAP

Medical Services, Swiss International Air Lines Ltd.